

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 12 mai 2010 à 19h30, sous la présidence de Monsieur René Martineau, préfet suppléant.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

| | | | |
|------|------------------|---------------|----------------------------|
| Mme. | Julie Cazes | Représentante | Amos |
| M. | Lionel Pelchat | Maire | Barraute |
| M. | Jean-Pierre Naud | Maire | Berry |
| M. | Rosaire Guénette | Maire | Champneuf |
| M. | Michel Lévesque | Maire | La Corne |
| M. | Guy Lemire | Maire | La Morandière |
| M. | François Lemieux | Maire | Landrienne (20h35) |
| M. | Gilles Labbé | Maire | Launay |
| Mme. | Huguette Saucier | Mairesse | Preissac |
| Mme. | Gaby Chiasson | Mairesse | Rochebaucourt |
| M. | Maurice Godbout | Maire | Saint-Dominique-du-Rosaire |
| M. | Luc Pomerleau | Maire | Saint-Félix-de-Dalquier |
| M. | Réal Nolet | Représentant | Saint-Marc-de-Figuery |
| M. | Martin Roch | Maire | Saint-Mathieu-d'Harricana |
| M. | Pascal Rheault | Maire | Sainte-Gertrude-Manneville |
| M. | Ghislain Nadeau | Maire | Trécesson |
| M. | Michel Legault | Représentant | TNO Lac-Chicobi (Guyenne) |

Ainsi que :

| | | |
|------|------------------|-------------------------------------|
| M. | Michel Roy | Directeur général. |
| Mme. | Doris Jubinville | Directrice générale adjointe. |
| Mme. | Carole Lanoix | Directrice du Service Financier. |
| M. | Normand Grenier | Directeur du Service d'Aménagement. |
| Mme. | Guylaine Bois | Coordonnatrice en Environnement. |

Est absent :

| | | |
|----|----------------|---------|
| M. | Jacques Riopel | Préfet. |
|----|----------------|---------|

046-05-2010

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 avril 2010.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 5 mai 2010.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Rencontre :
 - 6.1 M. Léandre Paré, l'Arche d'Amos.
7. Administration :
 - 7.1 Présentation des rapports financiers 2009 – MRC et TNO.
 - 7.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2009.
8. Correspondance. (cd-3)
9. CLD Abitibi :
 - 9.1 Pacte Rural – Projets à caractère territorial :
 - Radio Boréale.
 - Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana.
10. Municipalités :
 - 10.1 Municipalité de Preissac – Contestation d'évaluation foncière.
11. TNO :
12. Aménagement :
 - 12.1 Gestion des matières résiduelles :
 - 12.1.1 Dépôt du bilan annuel.
 - 12.1.2 Valorisation des matières organiques – Suivi.
 - 12.1.3 GSI Environnement – Plate forme de compostage et autres technologies.
 - 12.1.4 Révision du Plan de gestion des matières résiduelles.
 - 12.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé :
 - 12.2.1 Liste des modifications du Gouvernement.
 - 12.2.2 Avis de motion.
 - 12.3 Comité Consultatif Agricole – Nomination du président.
 - 12.4 Demande à portée collective – Article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole –vs- Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi.
13. Sécurité Incendie:
14. Service Forêt :
 - 14.1 Présentation du rapport des revenus et dépenses de la CvAF de la MRC d'Abitibi.
 - 14.2 Prévisions budgétaires 2010-2011 de la CvAF de la MRC d'Abitibi.
 - 14.3 Orientation quant au dossier de « Forêt de proximité ».
 - 14.4 Mise en place d'une Table GIRT.
15. Service d'Évaluation :
16. Autres sujets :
 - 16.1 Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi – Représentants.
 - 16.2 Solidarité Rurale – Déclaration pour un Québec fort de ses communautés.
17. Sujets de discussion sans prise de décision.

18. Informations :
- 18.1 Société d'Histoire d'Amos – Commémoration du centenaire de l'arrivée des familles de Joseph et d'Ernest Turcotte.
 - 18.2 Ministère des Ressources Naturelles – Bilan 2009-2010 – Ententes Canada-Québec.
 - 18.3 Syndicat du Conseil Central de l'Abitibi-Témiscamingue – Lettre à M. Pierre Corbeil – Service ambulancier sur le territoire de la MRC d'Abitibi.
 - 18.4 Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec – Comité provincial de la sécurité Motoneiges/quads.
 - 18.5 Activités et représentation su préfet.
19. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

047-05-2010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 AVRIL 2010 :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 14 avril 2010.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 MAI 2010 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un compte-rendu des sujets qui ont été traités lors de la rencontre du Comité Administratif du 5 mai dernier et répond aux questionnements des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ARCHE D'AMOS :

Les représentants de l'Arche d'Amos sont :

- M. Léandre Paré, président de la campagne de financement;
- M. Robert Larouche, directeur.

Monsieur Larouche fait une présentation de l'organisme aux maires. L'Arche est une communauté fondée par Jean Vanier en 1964 et depuis, on retrouve 130 communautés dans plus de 30 pays dont celle d'Amos composée de deux (2) foyers accueillant 11 personnes avec un handicap intellectuel. La mission de l'Arche est d'offrir un milieu familial aux bénéficiaires qui vivent en communauté avec les aidants. L'Arche dessert également 80 personnes par semaine dans des activités socioprofessionnelles et de loisirs.

Monsieur Paré présente le projet de construction d'un troisième foyer à Amos. Le coût estimé du projet est de 1 483 000\$. L'Arche dispose d'une subvention de 613 000\$ et d'un prêt garanti de 335 000\$ de la Société d'Habitation du Québec. La contribution du milieu se chiffre donc à 500 000\$. Les démarches de financement ont été amorcées et des contributions financières importantes sont déjà confirmées. La demande d'aide financière faite aux municipalités est de 1.00\$ par habitant réparti sur 3 ou 4 années.

Monsieur Paré invite donc les municipalités à considérer cette demande et à lui donner suite.

RAPPORTS FINANCIERS POUR 2009 – MRC D'ABITIBI ET TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) ET LAC-DESPINASSY :

Madame Carole Lanoix, fait la présentation aux maires, des rapports financiers consolidés de la MRC d'Abitibi et des TNO pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2009.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) ET TNO LAC-DESPINASSY – REDDITION DE COMPTES 2009 :

ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 101 523\$ aux TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy, pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU que les compensations distribuées aux TNO visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la MRC sur les territoires des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy sur les routes susmentionnées;

ATTENDU que Monsieur Daniel Tétreault, vérificateur pour la MRC d'Abitibi (TNO lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy) dépose à l'intention du Ministère des Transports un rapport confirmant qu'il a vérifié les sommes dépensées, correspondant aux frais encourus, apparaissant dans la reddition de comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2009 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ainsi que la conformité de la MRC d'Abitibi aux conditions dudit programme; lequel rapport est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour les TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 en fournissant les documents suivants :

- L'Annexe « A » dûment complétée;
- Le rapport du vérificateur du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local en lieu et place de l'Annexe « B ».

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

Fédération Québécoise des Municipalités :

La FQM souhaite un appui afin que soit amendé le projet de Loi # 88 afin que les municipalités obtiennent une véritable compensation à 100% de tous les coûts de la collecte sélective municipale dès 2010. De plus, elle souhaite rappeler à la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs les engagements pris par le Gouvernement lors de la signature de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec le monde municipal.

MRC de Témiscamingue :

La MRC de Témiscamingue sollicite notre appui afin que les pompiers en poste avant 1998 ne soient pas dans l'obligation de suivre la formation Pompier 1 pour pouvoir être formés sur l'utilisation des pinces de désincarcération.

Créations Thermodoor :

Cette entreprise souhaite un appui dans ses démarches auprès d'Hydro Québec pour la modification de son alimentation en électricité pour pouvoir être desservie en tri phase.

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Canadien National :

Le CN nous avise de la mise à jour du Plan triennal de son réseau ferroviaire.

FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

ATTENDU que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU que le régime établi par le Gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le Gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu :

QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le Gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, Madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, Madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, Monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, Monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et Monsieur Mario Caron, président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

ADOPTÉE

050-05-2010

FORMATION DES POMPIERS QUANT À L'UTILISATION DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION :

ATTENDU que plusieurs services municipaux de sécurité incendie compte des pompiers volontaires;

ATTENDU que plusieurs pompiers des services municipaux ont été recrutés avant 1998 et ne sont donc pas soumis à la formation Pompier 1 de l'École Nationale des Pompiers;

ATTENDU qu'il n'est pas possible pour ces pompiers de suivre la formation spécialisée de pinces de désincarcération sans devoir suivre au préalable leur formation Pompier 1;

ATTENDU que les règles de sécurité et la Commission de la santé et sécurité au travail exigent que tous les pompiers des municipalités soient formés sur l'utilisation des pinces de désincarcération puisque des pompiers volontaires pourraient être appelés à utiliser cet équipement;

ATTENDU que cette réglementation menace, dans certains services municipaux de sécurité incendie, le maintien du service de pinces de désincarcération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu de demander au Ministère de la Sécurité Publique d'intervenir pour faire en sorte que les pompiers en poste avant 1998 ne soient pas dans l'obligation de suivre la formation Pompier 1 pour pouvoir être formés quant à l'utilisation des pinces de désincarcération.

ADOPTÉE

051-05-2010

CRÉATIONS THERMODOOR – DISTRIBUTION DE COURANT ÉLECTRIQUE 3 PHASES :

ATTENDU que l'entreprise Créations Thermodoor s'est implantée sur le territoire de la municipalité de Preissac;

ATTENDU que cette entreprise a atteint la limite de maximisation de son potentiel compte tenu de l'alimentation électrique qui la dessert actuellement;

ATTENDU qu'il est reconnu que les entreprises qui peuvent être desservies par du courant électrique de type 3 phases économisent à l'achat de leurs équipements ainsi que sur les coûts reliés à la consommation;

ATTENDU que les entreprises qui s'implantent sur le territoire de la MRC d'Abitibi et qui souhaitent développer leur expansion doivent avoir accès à ce type d'alimentation électrique;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC d'Abitibi, qui est une région ressources, plusieurs entreprises du secteur primaire « agricole, forêt et mine » sont appelées à se développer et pourraient bénéficier de cette technologie;

ATTENDU que dans un contexte économique difficile il est important de supporter les entreprises qui sont en développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'appuyer l'entreprise Créations Thermodoor dans ses démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'être desservie en alimentation électrique de type 3 phases.

ADOPTÉE

052-05-2010

MISE À JOUR DU PLAN TRIENNAL DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU CANADIEN NATIONAL :

ATTENDU que le 28 avril dernier le Canadien National nous transmettait un avis de mise à jour de son Plan triennal du réseau ferroviaire;

ATTENDU que le CN prévoit le reclassement de la subdivision suivante, dont il entend cesser l'exploitation;

- La subdivision de Chapais, entre les points milliaires 0,00 et 78,10, dans la province de Québec;
- La subdivision de Matagami, entre les points milliaires 0,00 et 61,10, dans la province de Québec.

ATTENDU que les municipalités de Barraute, Champneuf, Rochebaucourt et le TNO Lac-Despinassy faisant partie du territoire de la MRC d'Abitibi sont touchées par l'intervention projetée du CN;

ATTENDU que ces municipalités, supportées par le Ministère des Affaires, Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, ont mis sur pied un Comité de relance et de diversification dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

ATTENDU que le retrait d'infrastructures déjà existantes contribuera, sans aucun doute, à fragiliser encore plus le milieu socioéconomique de ces communautés;

ATTENDU que les efforts consentis ces dernières années, tant par les ministères, la MRC et les municipalités elles-mêmes pour dynamiser ces milieux ne doivent pas être brimés par le désintéressement du Canadien National;

ATTENDU que la vitalité économique d'un milieu est directement liée à son réseau de transport et que les voies ferroviaires sont d'autant plus essentielles pour les régions dites éloignées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'informer le Canadien National que la MRC d'Abitibi s'oppose à toute cessation d'exploitation de subdivision de réseau ferroviaire sur son territoire.

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

À 20h25, Monsieur Martin Roch, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana, quitte la séance. Cette absence n'affecte toutefois pas le quorum qui est toujours atteint.

053-05-2010

PACTE RURAL – PROJETS À CARACTÈRE TERRITORIAL POUR L'EXERCICE 2010 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu de reconnaître le caractère territorial des projets suivants dans le cadre du Pacte Rural pour l'exercice 2010 :

- Radio Boréale;
- Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana.

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

À 20h20, Monsieur Martin Roch, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana, réintègre la séance et les maires présents au début de la rencontre forment toujours quorum.

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC – IAMGOLD – CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE :

Madame Huguette Saucier, mairesse de Preissac, informe les maires que Iamgold a déposé une demande de révision du rôle d'évaluation foncière pour ses propriétés situées à Preissac.

Madame Saucier explique aux maires qu'il est de plus en plus préoccupant pour les municipalités de voir de grosses industries contester leur évaluation foncière puisque cela génère un manque à gagner important en taxes foncières.

Madame Saucier s'enquiert donc auprès de la Table des maires si un support quelconque peut être apporté à la municipalité compte tenu des sommes importantes à déboursier pour défendre un tel dossier.

Les précisions suivantes sont apportées :

- Les maires ont toujours convenu qu'il est de la responsabilité de la municipalité locale de traiter les dossiers de demande de révision du rôle d'évaluation;
- Le Service d'Évaluation de la MRC supportera la municipalité tout au long des ses démarches de négociation avec le plaignant.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉCUPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI – BILAN 2009 :

Madame Guylaine Bois, coordonnatrice en Environnement, fait une présentation aux maires, sur support Power Point, du bilan 2009 de la récupération sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

L'année 2009 est la première année où l'ensemble des municipalités a enfoui ses matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) de la ville d'Amos et de ce fait, l'ensemble des matières enfouies a été pesé. Pour le bilan de la prochaine année il sera donc possible de faire des comparatifs avec l'année 2009.

Collecte des ordures :

- Certaines municipalités n'ont pas fourni de données à la MRC et cette dernière n'est pas autorisée à demander ces données aux entrepreneurs;
- Les matières provenant des instituts, commerces, institutions et celles provenant du secteur résidentiel ne sont pas différenciées;
- Un manque de fiabilité en ce qui a trait aux données fournies par les responsables de la collecte des déchets est constaté.

Des démarches seront faites auprès des municipalités pour autoriser la MRC à obtenir des données auprès des entrepreneurs et pour s'assurer que la même méthode de calcul de collecte est utilisée sur tout le territoire.

Collecte sélective :

- Il y a une diminution des matières recyclées dans presque toutes les municipalités de la MRC;
- La MRC récupère moins de 52% des matières recyclables;
- La quantité de matières recyclées est presque le double dans les municipalités qui utilisent les bacs roulants comparativement aux sacs.

Des actions doivent être mises en place pour faire connaître aux citoyens quelles sont les matières recyclables.

Matières récupérables :

- La totalité des municipalités qui ont répondu au bilan offre un service de récupération à leurs citoyens;
- Le service le moins offert est la récupération des matières organiques (compostage) et de l'ensemble des résidus domestiques dangereux; surtout des technologies de l'information et des communications (TIC).

Une meilleure diffusion de l'information est essentielle entre les récupérateurs et les municipalités afin de diminuer la quantité de matières enfouies due à un mauvais tri ou à un mauvais traitement.

Récupération des autres secteurs :

- Les données des entreprises ne sont pas comptabilisées par municipalité ou par MRC.

Tant que les entreprises n'auront pas l'obligation de fournir leurs données aux municipalités ou à la MRC, il sera impossible d'évaluer la performance des secteurs ICI et CRD.

VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES – ÉTAT DE LA SITUATION :

Madame Guylaine Bois, coordonnatrice à l'Environnement, explique aux maires que suite à l'analyse de différentes alternatives pour disposer des matières organiques, le constat à ce jour est le suivant :

| | |
|--|---|
| Plate-forme de compostage | Il ne reste qu'à réaliser la demande d'autorisation au Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs pour pouvoir débiter les démarches pour la construction. |
| Biométhanisateur | Le volume est trop faible et trop inconstant durant l'année pour que le projet soit viable pour la MRC d'Abitibi. Ce type de technologie nécessiterait un projet à l'échelle régionale. |
| Bioréacteur | Aucun suivi n'a eu lieu depuis le dépôt de l'étude de préféabilité en juillet 2008. Le projet était piloté par la ville de Rouyn-Noranda et semble avoir été mis de côté. |
| Incinérateur MRC d'Abitibi et ville de Rouyn-Noranda | Les orientations du Gouvernement face à l'implantation de nouveaux incinérateurs ne sont pas claires. |
| Incinérateur régional | Une demande d'avis au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a été déposée par la MRC d'Abitibi afin de savoir si ce dernier émettrait à la MRC un certificat d'autorisation pour permettre la construction d'un incinérateur. La MRC est en attente d'une réponse à sa demande. |

GSI ENVIRONNEMENT – PLATEFORME DE COMPOSTAGE ET AUTRES TECHNOLOGIES :

GSI Environnement est maintenant devenue Biogénie, une division d'EnGlobe Corporation.

Les représentants de Biogénie présents sont :

- M. Jacques Blanchet;
- M. Benoît Lamarche;
- Mme. Patricia Goulet.

Monsieur Jacques Blanchet fait donc une présentation aux maires, sur support Power Point, des différentes technologies de compostage existantes.

Monsieur Blanchet confirme aux maires que les démarches effectuées par la MRC pour, éventuellement, faire l'installation d'une plateforme de compostage pour desservir les municipalités de son territoire représentent une très bonne solution pour la récupération des matières organiques –vs- les coûts d'installation et d'opération et que le choix du site est un très bon choix.

Monsieur Blanchet fait également la présentation d'un nouveau procédé que Biogénie est en train de développer pour la récupération des matières organiques. Il s'agit d'un procédé de bioséchage débouchant sur la production d'un biocombustible. Biogénie offre donc ses services à la MRC d'Abitibi pour travailler en partenariat à mettre sur pied un projet pilote pour cette nouvelle technologie.

054-05-2010

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉVISION :

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 21 juin 2005 et que celui-ci doit être révisé cinq (5) ans après sa mise en vigueur selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 52.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC d'Abitibi doit adopter une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR :

ATTENDU que suite à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée Générale des maires autorisant la révision du PGMR, l'article 52.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement précise que le processus de révision doit être complété dans un délai de douze (12) mois;

ATTENDU que la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan d'action 2010-2015 n'ont pas encore été adoptés;

ATTENDU que le Gouvernement prévoyait publier en 2010 des lignes directrices permettant un cadre de conformité pour le PGMR et que celles-ci n'ont, à ce jour, pas encore été publiées (action 21 du projet de Politique québécoise de gestion des matières résiduelles);

ATTENDU que les implications réelles (ressources humaines et financières) pour la révision du PGMR sont inconnues puisque le cadre de conformité n'a pas encore été adopté;

ATTENDU qu'advenant une révision hâtive du PGMR de la MRC d'Abitibi pourrait avoir pour résultat de ne pas concorder avec les lignes directrices du cadre de conformité à venir et que des ressources (humaines et financières) pourraient avoir été engagées inutilement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi :

- Demande à Madame Line Beauchamp, ministre de l'Environnement, du Développement Durable et des Parcs, d'accorder un délai additionnel à la MRC d'Abitibi avant de débiter le processus de révision de son Plan de gestion des matières résiduelles jusqu'à l'adoption finale de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- S'engage à poursuivre ses efforts en matière de réduction et de valorisation des matières résiduelles conformément à l'actuelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

ADOPTÉE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – LISTE DES MODIFICATIONS DU GOUVERNEMENT :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, dépose aux maires un document détaillant ou précisant les demandes du Gouvernement et précise qu'il a rencontré les conseils municipaux des municipalités touchées par des demandes de modifications et qu'il a également rencontré les représentants des ministères afin d'entreprendre les négociations dans ce dossier.

Monsieur Martin Roch, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana, soulève l'irritant majeur senti par plusieurs municipalités compte tenu des orientations du Gouvernement sur la gestion de l'urbanisation et de l'occupation du territoire. Cette orientation limite ou interdit la possibilité de développer de nouveaux secteurs résidentiels en milieu rural à l'exception de certains secteurs de villégiature bien que ces secteurs soient convoités par des citoyens désireux de s'installer en ruralité. Monsieur Roch s'enquiert donc auprès des autres maires s'il y aurait lieu de contester cet état de fait et de monter un dossier d'argumentations pour appuyer les demandes des municipalités.

Plusieurs maires émettent la même opinion que Monsieur Roch.

Au terme de la discussion, il est convenu de laisser la présente procédure suivre son cours, c'est-à-dire : l'analyse par le Comité Administratif (Comité d'Aménagement) de la MRC pour recommandations à l'Assemblée Générale des maires du 9 juin pour prise de décision par les maires.

Entre-temps, Monsieur Grenier poursuivra ses démarches de négociation auprès des différents ministères.

055-05-2010 **RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 105 « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ » – AVIS DE MOTION :**

Monsieur le conseiller de comté François Lemieux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement « Remplaçant le règlement numéro 105 Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi ».

ADOPTÉE

056-05-2010 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – PRÉSIDENT :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault et unanimement résolu de nommer Monsieur René Martineau, maire de La Motte, président du Comité Consultatif Agricole.

ADOPTÉE

VÉRIFICATION DU QUORUM :

À 22h20, Monsieur Lionel Pelchat, maire de Barraute, quitte la séance. Cette absence n'affecte toutefois pas le quorum qui est toujours atteint.

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE :

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permet à une MRC de déposer à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation globale relative aux nouveaux usages résidentiels en zone agricole;

ATTENDU que la demande à portée collective détermine les cas et les conditions auxquels de nouvelles utilisations résidentielles pourront être implantées en zone agricole provinciale aux endroits visés;

ATTENDU que les dispositions de la Loi exigent l'accord de la MRC, de l'UPA et des municipalités locales concernées par la demande à portée collective avant que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles puisse prendre une décision favorable;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Abitibi souhaitent utiliser les outils disponibles dans la Loi afin de créer un cadre beaucoup plus cohérent et propice au développement qui tient compte du contexte et des particularités du territoire;

ATTENDU que l'exercice nécessite une concertation des intervenants afin d'examiner l'ensemble de la zone agricole à l'échelle de la MRC, d'en définir les caractéristiques et d'établir des règles claires quant à l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles qui tiennent compte de la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU qu'un Comité formé des responsables de l'aménagement du territoire, des directeurs généraux des municipalités et du directeur du Service d'Aménagement de la MRC recommande à l'Assemblée Générale des maires de présenter, à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch, appuyé par Madame la conseillère de comté Julie Cazes et unanimement résolu de soumettre à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles les secteurs identifiés au document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante en vue d'analyser la possibilité de faire une proposition de demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) DE LA MRC D'ABITIBI – RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2009-2010 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, invite les maires à prendre connaissance du rapport des revenus et dépenses (non vérifié) de la convention d'aménagement forestier (CvAF) de la MRC d'Abitibi pour l'exercice financier 2009-2010.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) DE LA MRC D'ABITIBI – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010-2011 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, présente aux maires les prévisions budgétaires 2010-2011 pour la convention d'aménagement forestier (CvAF) de la MRC d'Abitibi telles qu'adoptées par le Comité Administratif le 5 mai dernier. Monsieur Roy précise que les prévisions budgétaires ont toutefois été adoptées en tenant compte des précisions suivantes :

- Aucune redevance ne sera accordée aux municipalités;
- Des frais d'administration du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux seront facturés à toutes les conventions d'aménagement forestier;
- Il n'y aura aucune contribution facturée aux conventions d'aménagement forestier pour la vente du bois;
- Les prévisions budgétaires seront ajustées selon les modalités du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

**CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) DE LA MRC D'ABITIBI -
ORIENTATION QUANT AU DOSSIER « FORÊT DE PROXIMITÉ » :**

Monsieur Michel Roy, directeur général de la MRC d'Abitibi, explique aux maires que la MRC d'Abitibi doit entreprendre, dès maintenant, des démarches pour faire connaître au Ministère des Ressources Naturelles sa position dans le dossier de « Forêt de proximité ».

La nouvelle Loi sur les Forêts entrera en vigueur en 2013. Toutefois, les demandes de forêt de proximité doivent être déposées au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune en 2011.

Les municipalités faisant partie de la convention d'aménagement forestier (CvAF) de la MRC d'Abitibi ont été mises au courant de la démarche à entreprendre.

La question qui se pose à ce moment-ci est de vérifier si les municipalités ayant leurs propres conventions d'aménagement forestier souhaitent adhérer ou non à la démarche de la MRC.

Monsieur Rosaire Guénette, président de la Cellule d'Aménagement des Coteaux, confirme que les municipalités de Champneuf, La Morandière et Rochebaucourt, faisant partie de la Cellule ont déjà déposé leur projet de forêt de proximité.

Les réponses des municipalités de Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire et Saint-Mathieu-d'Harricana doivent donc parvenir à la MRC d'Abitibi avant la prochaine Assemblée Générale des maires le 9 juin 2010. La MRC considérera que les municipalités qui n'ont pas donné de réponse avant cette date n'ont pas d'intérêt à se joindre au projet de la MRC.

**TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE (GIRT) –
MISE EN PLACE :**

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires de l'obligation qui découle de la Loi sur les Forêts de créer une Table de gestion intégrée des ressources du territoire (GIRT) par territoire de MRC.

Une rencontre à ce sujet avec les représentants de la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue, du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et des MRC devait se tenir le 6 mai dernier. Elle a toutefois été reportée au 21 mai prochain.

Lors de cette rencontre, Monsieur Roy fera les représentations nécessaires pour que les MRC obtiennent les moyens financiers nécessaires pour rencontrer cette obligation qui découle du Gouvernement.

058-05-2010

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ABITIBI –
REPRÉSENTANTS :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Martin Roch, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes pour représenter la MRC d'Abitibi sur l'Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi :

- M. Lionel pelchat (délégué) ;
- M. Jean-Pierre Naud, maire de Berry (substitut) ;
- M. Michel Lévesque, maire de La Corne;
- M. Maurice Godbout, maire de Saint-Dominique-du-Rosaire ;
- M. Rosaire Guénette, maire de Champneuf.

ADOPTÉE

DÉCLARATION « POUR UN QUÉBEC FORT DE SES COMMUNAUTÉS » :

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle ère basée sur la solidarité et la confiance doit s'ouvrir entre les différentes composantes territoriales du Québec et qu'elle requiert une cohabitation et une volonté mutuelle de se connaître et qu'elle exige également la reconnaissance de l'interdépendance entre le monde urbain et le monde rural, et la complémentarité entre la métropole, la capitale et les régions ainsi que l'apport des communautés autochtones;

CONSIDÉRANT l'importance de se mobiliser sur les grands enjeux de développement des territoires, pour :

- Faire face aux défis de la démographie, de la main-d'œuvre et de l'urgence de renverser la dévitalisation sociale et économique des communautés les plus vulnérables;
- Faire face aux effets de la mondialisation sur l'économie des territoires dans le contexte actuel des finances publiques;
- Préparer, dès à présent, les territoires à s'adapter aux changements climatiques et à réduire la dépendance aux énergies fossiles.

CONSIDÉRANT que l'avenir des territoires passe par une vision globale qui s'appuie sur notre capacité collective et locale de les :

- Habiter par l'engagement des communautés dans l'aménagement écologique du territoire et dans l'amélioration du cadre de vie des citoyens;
- Développer par une approche propre aux territoires, et en renforçant les capacités des communautés à innover, à développer une culture entrepreneuriale, à prendre en charge leur développement durable;
- Desservir par l'accompagnement des communautés à entreprendre un virage majeur en matière de transport et de mobilité, par une couverture du territoire en technologies de l'information et par l'accessibilité aux services de proximité;
- Se réapproprier par un meilleur accès à la culture et à l'information de qualité sur les territoires, par une gouvernance renforçant la maîtrise des leviers de développement et par l'action citoyenne.

CONSIDÉRANT que des principes et des valeurs doivent guider les actions et les choix des acteurs et des intervenants; dont :

- La solidarité entre toutes les communautés et le rôle de l'action collective (solidarité);
- L'accès aux services pour les citoyens et le partage des ressources (équité);
- Le rapprochement des décisions du citoyen et la prise en charge du développement par les milieux (subsidiarité);
- L'adaptation des actions aux réalités différentes des territoires (modulation);
- Le développement des territoires par la mise en valeur de tous les potentiels, économiques ou non, ce qui invite à considérer à la fois la multifonctionnalité des territoires et la diversification de sa base économique (diversification);
- L'environnement comme une valeur qui rassemble les communautés pour préserver les ressources et la biodiversité, et qui suscite l'engagement pour un développement réduisant notre empreinte écologique (environnement).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu :

- De soutenir la mobilisation sur l'avenir des territoires et travailler à arrimer nos actions et nos engagements;
- Demander au Gouvernement de s'engager à mettre en œuvre un Plan d'action concerté sur le développement des territoires qui s'appuie sur la vision et les principes énoncés en préambule.

ADOPTÉE

SUJET DE DISCUSSION SANS PRISE DE DÉCISION :

Monsieur Rosaire Guénette, maire de Champneuf et président de la Cellule d'Aménagement des Coteaux, s'enquiert des sommes à recevoir pour les Comités de relance et de diversification dans le cadre du Contrat de relance et de diversification signé avec le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

INFORMATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents d'information suivants :

- Société d'Histoire d'Amos – Commémoration du centenaire de l'arrivée des familles de Joseph et d'Ernest Turcotte.
- Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune – Bilan 2009-2010 – Ententes Canada-Québec;
- Syndicat du Conseil Central de l'Abitibi-Témiscamingue – Lettre à M. Pierre Corbeil – Service ambulancier sur le territoire de la MRC d'Abitibi;
- Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec – Comité provincial de la sécurité motoneiges/quads;
- Activités et représentations du préfet du 15 avril au 12 mai 2010.

060-05-2010 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Madame la conseillère de comté Gaby Chiasson et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 22h45.

ADOPTÉE

René Martineau,
Préfet suppléant.

Michel Roy,
Directeur général.